

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

N° _____

G/SECRET/HS/6

8 décembre 1995

Original: espagnol

SYSTEME HARMONISE - NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII

Communication de documentation

Liste LXXXVIII - Guatemala

La Mission permanente du Guatemala a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 21 novembre 1995.

La Mission permanente du Guatemala auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales ayant leur siège à Genève présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce et a l'honneur de lui communiquer les documents¹ dont la liste suit, en vue de procéder à la transposition des concessions négociées par le gouvernement guatémaltèque dans le cadre de son accession au GATT, reprises dans la Liste LXXXVIII, dans la nomenclature du Système harmonisé conformément aux procédures concernant les négociations au titre de l'article XXVIII (IBDD, S27/27) et à la Décision du Conseil du 12 juillet 1983 (IBDD, S30/17).

Annexe I: Liste actuelle

La Liste LXXXVIII du Guatemala, présentée dans la Nomenclature NABANDINA se trouve dans le Protocole d'accession du Guatemala à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, daté du 16 avril 1991.

Annexe II: Projet de Liste LXXXVIII

Le projet de Liste² indique toutes les consolidations existantes dans le Système tarifaire centraméricain (SAC), qui est fondé sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (S.A.), et ne modifie aucun droit consolidé. Seule la version espagnole de cette liste fait foi.

./.

¹Espagnol seulement.

²Le projet de Liste se rapporte au secteur industriel. Pour ce qui est des concessions relatives au secteur agricole accordées par le Guatemala à l'occasion de son accession, elles figurent dans la Liste du Guatemala annexée au Protocole de Marrakech et sont fondées sur le Système harmonisé.

Annexe III: Table de concordance entre la Liste actuelle et le projet de Liste

Cette table établit la concordance entre les Nomenclatures NAUCA II et SAC.

Annexe IV: Table de concordance entre le projet de Liste et la Liste actuelle

Cette table établit la concordance entre les Nomenclatures SAC et NAUCA II.

Il n'est pas fourni de statistiques commerciales étant donné que les droits de négociateur primitif sont maintenus et que les droits consolidés ne sont pas modifiés.

Les Membres qui désirent procéder à des consultations au sujet des concessions reprises dans la Liste LXXXVIII du Guatemala devront adresser par écrit une communication en ce sens à la Mission permanente du Guatemala, dans un délai de 90 jours à compter de la date du présent document. Si aucune objection n'est notifiée dans ce délai, la nouvelle Liste LXXXVIII - Guatemala sera considérée comme approuvée et sera officiellement certifiée.